

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_05_FI_23_03_30_AFFECT_RES_2022



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2023

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°DELIB_05_FI_23_03_30_AFFECT_RES_2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° DELIB_06_FI_22_03_31_CPTE_ADM_2021 du 31 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021 et la délibération N°DELIB_12_FI_21_12_16_BP_2022 du 16 Décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_05_FI_23_03_30_AFFECT_RES_2022

Le Président,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **3 144 251.80 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement (R002) : 1 430 440,26 €
- Affectation en réserves en investissement (R1068) : 1 713 811,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 430 440,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 713 811,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 144 251,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 321 069,79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 144 251,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 713 811,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 430 440,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_05_FT_23_03_30_AFFECT_RES_2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 1 713 811.54 €

Article 2 : de reporter au compte R002 l'excédent de résultat de 1 430 440.26 € sur l'exercice 2023.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrage exprimés	27
Votes pour	27
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 30 Mars 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30/03/23

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31/03/23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA300323_5-DE
Reçu le 30/03/2023

